



Écho des villes

Le savoir faire du pays d'Aix s'exporte

Contactée par son partenaire le Comité de coopération Marseille Provence Méditerranée, la CPA a répondu aux demandes du ministère tunisien de l'Environnement. Des techniciens du service écologie urbaine du Pays d'Aix, accompagnés de membres du réseau Acoucuté, « pôle de compétence bruit » basé à Lyon, sont intervenus les 8 et 9 mars derniers à Tunis afin d'exposer aux autorités tunisiennes l'ensemble du travail accompli depuis 2003, notamment la collaboration avec les sociétés d'autoroute pour la réalisation de murs anti-bruits, la sensibilisation des enfants à ce fléau et la cartographie du bruit.

L'agence nationale tunisienne de protection de l'Environnement a sollicité la Communauté du Pays d'Aix (CPA) pour son savoir-faire dans le diagnostic et la lutte contre les nuisances sonores.

Le ministère tunisien souhaite en effet mettre en place sa propre cartographie du bruit au niveau national et créer un réseau de surveillance. Dans le cadre de la coopération décentralisée avec les pays méditerranéens, la CPA pourrait collaborer à un transfert de compétence sur le bruit. La Tunisie, une fois arrivée au terme de sa démarche, souhaite exporter le procédé au niveau de ses voisins du continent africain.

Il y a deux ans, elle avait mené une démarche analogue de coopération transfrontalière sur la qualité de l'air avec le réseau de surveillance Atmo PACA et la région Paca.

Quant aux communes, elles mettent en place des aménagements pour la réduction des vitesses de circulation et prennent en compte le bruit dans l'élaboration ou la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement était consultable pendant deux mois dans les locaux du service écologie urbaine de la CPA et sur Internet.

(1) Publié sur Internet à l'adresse : <http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/>

(2) Bouc Bel Air, Cabriès, Eguilles, Lambesc, Meyrargues, Pertuis, Simiane Collongues, Venelles et Ventabren

Pour consulter le PPBE :

http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/iso_album/rapport_bruit_web_1.pdf

Nice impose une heure de fermeture aux épiceries de nuit

La ville de Nice a imposé une heure de fermeture aux épiceries de nuit, pour mettre un terme à la vente d'alcool et aux divers « troubles à l'ordre public », notamment les nuisances sonores, qui y sont associées.

Les épiceries de nuit et autre « établissements de vente à emporter » devront fermer leurs portes de 23 heures à 6 heures du matin, du 1^{er}

mai au 1^{er} octobre, et de 22 heures à 6 heures du matin le reste de l'année, dans un vaste périmètre du centre-ville, selon un arrêté municipal.



Le texte précise que les épiceries de nuit « entretiennent et favorisent la présence permanente sur la voie publique de personnes qui, parlant à voix haute et consommant de l'alcool, génèrent bruits de voisinage et nuisances sonores ».

Les riverains dans leur grande majorité, sont ravis. Ils estiment avoir enfin été entendus. Voilà des années qu'ils réclament la fin des nuisances générées par cette activité nocturne.

Le montant de l'amende reste peu dissuasif cependant : 11 euros (35 euros si le paiement est différé). C'est le maximum que la Ville peut infliger. C'est pourquoi Christian Estrosi a lancé un appel au préfet afin qu'il prenne un arrêté préfectoral allant dans le même sens. Une amende de 5^e classe pourrait alors frapper les contrevenants.

Rappelons que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure LOPPSI 2, Lionel Luca, député des Alpes Maritimes, partant du constat que dans de nombreuses villes des attroupements troublant l'ordre public ont lieu devant des épiceries de nuit, a proposé un amendement afin de permettre au préfet, et à Paris au préfet de police, de décider de la fermeture des établissements vendant des boissons



Écho des villes

alcoolisées dont l'activité cause un trouble à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

Actuellement, lorsque le fonctionnement d'un débit de boissons est à l'origine d'un trouble à l'ordre public, le préfet peut en ordonner la fermeture administrative ; et depuis la loi de 2003

relative à la sécurité intérieure, il en va de même pour les établissements de vente d'aliments à emporter comme les sandwicheries. Cet amendement permet d'étendre cette possibilité aux épiceries qui restent ouvertes la nuit en vendant des boissons alcoolisées. ■

Nîmes : LABEL ROUTE livre sans polluer



Pour faire suite au vif succès qu'a rencontré la première plateforme éco-logistique urbaine en Languedoc-Roussillon, Label Route, inaugure une nouvelle structure nîmoise.

Label Route est une création du groupe coopératif Replac (société coopérative d'intérêt collectif), elle est spécialisée dans l'éco-distribution et permet de faciliter l'acheminement des marchandises tout en réduisant la circulation et la pollution en ville.

Pour cela un stock « tampon » des marchandises destinées aux clients de Nîmes et de l'Hérault est conservé sur la plateforme où sont préparées

les commandes qui sont acheminées vers les clients lors de ses tournées de livraison ou en course dédiée.

Le bénéfice pour l'entreprise cliente est :

- Réduction de son délai de livraison,
- Réduction de l'unité minimum de livraison,
- Réduction sensible de ses coûts de livraison,
- Réduction de son impact écologique et amélioration de son image.

Pour répondre à ce dernier objectif, Label Route s'est équipé en véhicules écologiques, dont des véhicules électriques seuls autoriser à circuler en zone piétonne toute la journée et des véhicules à gaz pour les autres destinations. Les conditions de livraison ont été optimisées en terme de coût, de délais et de nombre de véhicules circulant en centre-ville.

Pour en savoir plus : www.replac.fr/fr/label-route ■



VIENT DE PARAÎTRE

« Boîte à outils Copro » proposée par le Grand Toulouse

Le Grand Toulouse, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), participe à la réhabilitation des copropriétés. Depuis trois ans, un dispositif de veille et de prévention a été confié à l'ADIL 31 destiné à favoriser la



bonne gestion et le dynamisme de ces ensembles immobiliers. Les conseils syndicaux bénéficient ainsi de formation sur le fonctionnement de la copropriété. Une revue d'actualité juridique est communiquée régulièrement à chaque syndic. La mission consiste également à favoriser l'intégration et l'implication des nouveaux acquéreurs en leur expliquant le fonctionnement des différentes instances de la copropriété. Des réunions d'accueil sont organisées et à cette occasion, un petit livret spécifique est distribué à chaque copropriété. D'autres actions sont mises en place comme la création d'une boîte à outils. Cette «boîte à outils» a pour objectif de réunir les conseils et informations relatifs au bon fonctionnement des copropriétés. Elle s'adresse aux instances de la copropriété ainsi qu'à tous les acteurs qui interviennent dans ce domaine (syndics, conseillers syndicaux, copropriétaires, locataires).

Elle se présente sous forme de fiches classées en trois rubriques :

- **Vivre ensemble** : cette première partie est un retour d'expériences, une collecte de données locales et d'initiatives menées dans les copropriétés visant à améliorer la vie quotidienne des résidents (convivialité, respect, lutte contre le vandalisme).
- **Bien gérer** : ce chapitre donne des informations légales et réglementaires sur les problématiques les plus courantes des copropriétés (la gestion des impayés de charges, les économies d'énergie, les véhicules abandonnés...).
- **Mieux communiquer** : cette partie apporte des éclaircissements sur le « qui fait quoi » de la copropriété de façon à favoriser la communication entre les différents acteurs. Syndic, syndicat des copropriétaires, conseil syndical et copropriétaires sont présentés et leurs rôles respectifs sont définis afin que chacun puisse agir dans son domaine de compétence.

À noter que dans cette rubrique, plusieurs fiches sont consacrées aux nuisances sonores et aux solutions à mettre en œuvre pour une meilleure entente entre voisins.

Document téléchargeable sur : www.grandtoulouse.org